

**Possibilités de protection Internationale des réfugiés de
l'environnement**

International protection opportunities for environmental refugees

Date d'envoi: 29/09/2019

date d'acceptation: 23/11/2019

Date de publication : 08/01/2020

PhD. Abdelhadi Abdelkarim
Université d'Adrar
Karimdroit01@gmail.com

Résumé:

L'absence de protection juridique internationale des migrants issus de catastrophes environnementales reflète une forte résistance de la communauté internationale à la création d'une catégorie spécifique de "réfugiés environnementaux". Ces lacunes contrastent avec le scénario international actuel, où il existe une demande croissante de reconnaissance des droits spécifiques de ce groupe de personnes. Cet article vise à donner un aperçu général de la situation des réfugiés dits environnementaux, des perspectives de la protection juridique internationale et des progrès normatifs qui, bien que rares, n'excluent pas la nécessité d'une protection normative spécifique. La méthodologie était fondée sur les documents et rapports d'organisations internationales et de sites Web spécialisés. Il s'agit d'une analyse qualitative associée à des données documentaires et des références. Bien que le concept de "réfugiés environnementaux" ne soit pas reconnu par les Nations Unies, certains progrès peuvent déjà être constatés tant dans le cadre des organisations intergouvernementales que dans celui de la société civile. D'autre part, la nécessité d'une action internationale efficace, que ce soit par le biais de mesures adaptatives et temporelles, telles que l'utilisation des instruments existants en matière de droits de l'homme, ou par la création d'un statut spécifique et consolidé pour cette nouvelle catégorie de réfugiés est urgente et inévitable.

Mots clés: Réfugiés environnementaux. Protection internationale. Droit international des droits de l'homme.

Abstract:

The lack of international legal protection of migrants that come from environmental disasters reflects a strong resistance from the international community to create a specific category of "environmental refugees". These gaps contrast with the current international scenario, where there is a growing demand for recognition of the specific rights of this group of people. This article aims to demonstrate a general overview of the so-called environmental refugees' conditions, the perspectives of international legal protection, and the normative progress that, although scarce, do not exempt the need for specific normative protection. The methodology was based on the documents and reports of international organizations and specialized websites. It is a qualitative analysis associated with documentary data and references. Although the concept of "environmental refugees" is not recognized by the United Nations, some progress can already be seen both within the framework of Intergovernmental Organizations and of Civil Society. On the other hand, the need for effective international action, be it through adaptive and temporal measures, such as the use of existing human rights instruments, or be it specific and consolidated through the creation of a specific statute for this new category of refugees is urgent and unavoidable.

Keywords: Environmental Refugees. International protection. International Human Rights Law.

Introduction

Les déplacements transfrontaliers induits par des événements environnementaux et l'absence de normalisation internationale en faveur de la protection juridique des réfugiés environnementaux suscitent des débats sur la scène internationale. Cette situation implique non seulement la nécessité de protéger les droits de l'homme, mais aussi la nécessité d'une protection juridique internationale spécifique pour ce groupe de personnes qui souffrent des effets dévastateurs des grandes catastrophes environnementales, en particulier celles qui découlent du changement climatique.

Dans le présent article, le terme "réfugié environnemental" est utilisé pour décrire ce groupe de personnes parce que, bien qu'il ne soit pas largement accepté à l'échelle internationale, il a toujours été utilisé par plusieurs auteurs. La terminologie des "réfugiés environnementaux" est donc la première grande question liée au sujet, suivie de la nécessité d'une définition et d'une classification déjà proposées par d'autres auteurs.

Dans le cadre de la protection juridique internationale, il existe un vide normatif de protection spécifique pour ce groupe de personnes. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) s'oppose à ce que l'on qualifie de réfugiés les personnes déplacées par des catastrophes écologiques. Cette résistance découle également des limitations légales imposées par la notion traditionnelle de réfugié, les dispositions de la Convention relative au statut des réfugiés de 1951. Cependant, au niveau régional, il existe déjà des aperçus de certaines initiatives importantes.

Il arrive toutefois qu'une telle lacune juridique ne puisse constituer un obstacle à la protection et à la garantie des droits des personnes qui ont été contraintes de quitter leur lieu d'origine ou de résidence. La situation actuelle et les projections concernant le nombre de personnes touchées par les effets catastrophiques des catastrophes environnementales, en particulier les changements climatiques, devraient augmenter considérablement dans les années à venir, comme le prévoient les Nations Unies (ONU), sur la base du rapport "Climat Change 2014 - Impacts, Adaptation, and Vulnérabilité" du Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et des données et rapports des organismes internationaux traitant du déplacement, comme l'Internationa Déplacement Monitoring Centre (IDMC).

La société internationale n'est pas inerte face à cette situation. Plusieurs organisations internationales et organisations non gouvernementales ont été actives dans la promotion de la protection des droits des réfugiés dits "réfugiés environnementaux". Dans ce contexte, il convient de mentionner le rôle de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), du Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe (SIPC), du

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), d'autres organisations régionales et d'autres organisations non gouvernementales, en dehors du HCR lui-même.

Plusieurs réunions et documents internationaux prédisposent à reconnaître la nécessité de prêter attention à la situation des réfugiés environnementaux. Dans ce contexte, il convient de noter que certaines réunions internationales ont traité directement du sujet, comme ce fut le cas lors du Sommet humanitaire mondial de 2016. D'autres initiatives méritent également d'être mentionnées, comme l'Initiative Nansen. Par ailleurs, l'Accord de Paris, signé lors de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, COP-21, qui s'est tenue en 2015, constitue un jalon important. Ce document souligne la nécessité de protéger les droits de l'homme et demande à la communauté internationale de prévenir, de réduire au minimum et d'examiner les déplacements dus aux effets néfastes des changements climatiques. L'accord de Paris est entré en vigueur en novembre 2016 et a été ratifié par 144 pays, mais un possible tournant a menacé l'efficacité de l'accord, compte tenu de l'engagement du président américain Donald Trump de retirer les Etats-Unis de l'accord. En novembre 2016, une COP-22 s'est tenue à Marrakech, qui a apporté à la communauté internationale une perspective réglementaire de l'Accord de Paris, afin qu'il puisse être mis en pratique.

Le but de cet article est donc d'exposer les principales données et projections sur la situation des réfugiés environnementaux dans le monde, la base juridique, les actions mises en œuvre et les perspectives de la protection juridique internationale des réfugiés environnementaux.

Bien que les " réfugiés environnementaux " ne soient pas légalement reconnus comme réfugiés, il existe un certain nombre de mécanismes de protection humaine qui seront abordés dans cet article.

Afin d'illustrer certaines données sur les "réfugiés environnementaux", des rapports traitant du sujet ont été consultés, en particulier ceux qui sont directement liés aux organisations internationales qui s'en occupent, tels que le Rapport global du HCR sur les tendances et les besoins globaux de réinstallation prévus du HCR pour 2017, le Rapport GRID 2016 de l'IDMC et le World Disaster Report 2015, de la Fédération internationale des Croix-Rouge. D'autres documents connexes sont à l'origine de cet article, tels que l'Accord de Paris, l'Agenda Nansen et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030. Cela dit, il s'agissait principalement d'une recherche fondée sur des documents et des instruments internationaux. De plus, la recherche considère une méthodologie qualitative, non seulement de nature exploratoire, mais aussi de nature positive, en examinant et en explorant des rapports et des documents spécialisés qui fournissent des

données sur le contexte de la situation des "réfugiés environnementaux" et leur vulnérabilité, en particulier le cadre juridique et normatif.

La résistance à la prise en charge des réfugiés est progressivement remplacée par la nécessité de résoudre la crise actuelle de l'immigration qui, selon l'ONU, est la pire depuis la Seconde Guerre mondiale. Dans ce contexte, les réfugiés environnementaux ne sont pas inclus, mais la perspective est que cette situation va se transformer à moyen ou long terme. Le fait est qu'il y a une demande énorme pour changer cette situation en faveur du statut légal des réfugiés environnementaux, ce qui exige non seulement la reconnaissance, mais aussi la volonté de la communauté internationale même si un tel changement n'est pas envisagé à court terme. Le chemin à parcourir est encore long, mais il est déjà en construction et c'est cette perspective qui sera démontrée tout au long de cet article.

La première partie de cet article présente un aperçu de la situation actuelle des crises de réfugiés, considérées comme les pires après la Seconde Guerre mondiale. De plus, nous avons décrit quelques données générales sur la situation actuelle des "réfugiés environnementaux", en soulignant le manque de données disponibles. Dans la deuxième partie, les principales actions et initiatives humanitaires visant à protéger ce groupe de personnes ont été identifiées, concluant que bien qu'il n'y ait pas de protection spécifique pour les "réfugiés environnementaux", il y a des actions et des initiatives réalisées. Enfin, la conclusion et les perspectives d'avenir indiquaient que des mesures spécifiques devraient être prises afin de renforcer la protection de ce groupe de personnes.

1 APERÇU ACTUEL DU SCÉNARIO DES RÉFUGIÉS ENVIRONNEMENTAUX

1.1 Données générales sur les réfugiés

Selon le HCR, dans le rapport "Global Trends : déplacement forcé en 2015", le nombre de personnes déplacées dans le monde était de 65,3 millions fin 2015, dont 21,3 millions de réfugiés, 40,8 millions de déplacés internes et 3,2 millions de demandeurs d'asile. Ces déplacements ont été causés par la persécution, les conflits, la violence ou les violations des droits de l'homme. Les Syriens, les Afghans et les Somaliens représentent 54% des réfugiés sous le mandat du HCR¹. Ces données n'incluent pas les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays à la suite de catastrophes écologiques, mais uniquement celles qui se sont déplacées en raison d'un conflit.

Selon ce rapport, en 2015, 2,45 millions de demandes individuelles d'asile ou de statut de réfugié ont été présentées aux Etats ou au HCR dans 174 pays ou territoires, soit une augmentation d'environ 48% par rapport à

2014 (1,66 million). Il s'agit du plus grand nombre de demandes enregistrées par le HCR².

L'Allemagne a reçu le plus grand nombre de nouvelles demandes d'asile, environ 441 900, en 2015, ce qui correspond à plus du double de l'année précédente. Le deuxième pays en importance était les États-Unis d'Amérique, avec 172 700 demandes, soit une augmentation de 42 % par rapport à l'année précédente. La Suède s'est classée troisième, avec 154 400 nouvelles demandes, soit plus du double de l'année précédente, suivie de la Russie, avec un total de 152 500 demandes³.

Plus de 1,18 million de décisions sur des demandes d'asile individuelles ont été rendues par les États et le HCR en 2015. Ce chiffre ne comprend pas les affaires classées pour des raisons administratives, soit au total plus d'un million de cas signalés au HCR. D'une part, quelque 672 200 demandeurs d'asile ont été reconnus comme réfugiés et 243 400 bénéficient d'une forme de protection internationale complémentaire. En revanche, environ 491 900 demandes d'asile ont été rejetées⁴.

Selon le rapport du HCR intitulé Projection Global Besoins de réinstallation 2017, publié en juin 2016, au cours de la dernière décennie, plus d'un million de réfugiés ont été soumis par le HCR pour être rétablis dans plus de 30 pays. En 2015, le nombre de pays disposés à accueillir des réfugiés a atteint le chiffre record de 134 044, soit 29% de plus qu'en 2014. Les pays qui ont accueilli le plus grand nombre de réfugiés sont les États-Unis, représentant environ 62 % du total, avec 82 491 demandes acceptées, suivis du Canada (22 886), de l'Australie (9 321), de la Norvège (3 806) et du Royaume-Uni (3 622)⁵.

Malgré l'augmentation du quota d'acceptation dans les pays d'accueil des réfugiés, le besoin global de réinstallation reste supérieur à sa disponibilité. Le HCR estime qu'environ 1,19 million de personnes devront être réinstallées d'ici 2017. Cela représente une augmentation de 3 % par rapport à la projection de l'année précédente, soit environ 1,15 million. La Syrie représente environ 40 % des cas nécessitant une réinstallation, le Soudan (11 %), l'Afghanistan (10 %) et la République démocratique du Congo (9 %)⁶. Encore une fois, ces données ne concernent pas les réfugiés environnementaux, mais seulement les réfugiés fuyant un conflit.

Les données et les projections concernant les réfugiés en situation de conflit font l'objet d'un suivi direct par le HCR, car elles sont liées à son mandat, ce qui rend ces données plus concrètes par rapport aux données environnementales sur les réfugiés. Comme nous le verrons plus loin, le HCR a exercé des activités de protection humanitaire en faveur des réfugiés environnementaux, mais se montre encore très réticent à accueillir un tel groupe de personnes, ce qui peut résulter de l'impossibilité d'accueillir dans

ses activités un nombre encore plus important de personnes, augmentant de plus du double leurs besoins d'expansion.

Compte tenu de la crise actuelle des réfugiés, la plus importante depuis la Seconde Guerre mondiale, selon les Nations Unies, le HCR n'a pas accepté de reconnaître cette catégorie de migrants comme réfugiés. Ainsi, pour accueillir une nouvelle catégorie de réfugiés, des ajustements techniques et financiers seraient nécessaires au sein du HCR, afin de permettre une protection internationale adéquate des réfugiés, que ce soit contre les catastrophes écologiques ou les conflits.

1.2 Les réfugiés environnementaux et la rareté des données officielles

L'estimation des données sur les réfugiés environnementaux représente un défi pour les organisations qui s'occupent de ce sujet. Il manque de nombreuses données officielles et il existe de nombreuses estimations confuses, peu fiables et même contradictoires à ce sujet. Cependant, certaines agences officielles sur le changement climatique ont tenté d'éliminer ce manque en détaillant certaines données qui contribuent à la compréhension actuelle de la situation environnementale dans le monde.

L'Université des Nations Unies (UNU), par l'intermédiaire de l'Institut pour l'environnement et la sécurité humaine, a estimé en 2005 qu'en 2010 il y aurait environ 50 millions de "réfugiés environnementaux"⁷. Selon RAMOS⁸ " les experts de l'UNU estiment que d'ici 2050, il y aura 200 millions de personnes ", mais l'organisation indique clairement que les estimations ne sont pas fiables et souligne la difficulté de connaître les raisons de la migration et le manque de données officielles⁸ Alors que les prévisions estiment entre 25 millions et 1 milliard de migrants environnementaux en 2050, 200 millions sont les plus cités⁹.

Selon le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe (UNISDR)¹⁰ 11, les catastrophes liées aux changements climatiques représentent plus de 80 % de toutes les catastrophes et sont responsables du déplacement à court et à long terme¹¹. En particulier, les dernières données publiées par ce bureau indiquent qu'"en 2015, 92 % des 98,6 millions de personnes touchées par 346 catastrophes ont été confrontées à des phénomènes naturels tels que sécheresses, inondations et tempêtes liés à climat"¹² .

Le Rapport sur les catastrophes dans le monde 2015 de la Fédération internationale de la Croix-Rouge est un document important qui rassemble des informations sur les catastrophes enregistrées et les personnes touchées par les catastrophes. Entre 2005 et 2014, le nombre total de catastrophes naturelles recensées dans le rapport était de 3 809, dont des catastrophes soudaines, en particulier des inondations, et des catastrophes lentes, par

exemple, résultant de la sécheresse¹³. Le nombre de personnes touchées a été de 1 934 754 et le nombre de personnes tuées de 764 204¹⁴.

Le GIEC met également en garde contre les effets du changement climatique sur les déplacements de population. Dans une projection contenue dans son cinquième rapport, le GIEC indique qu'au XXI^e siècle, il y aura une augmentation du nombre de personnes déplacées en raison du changement climatique, en particulier dans les pays en développement¹⁵. Il est nécessaire de réduire la vulnérabilité de cette population, en permettant des réponses efficaces et des solutions durables dans les deux cas, à court ou à long terme.

En ce qui concerne les projections, le GIEC estime que d'ici 2100, des centaines de millions de personnes pourraient être touchées par les inondations côtières et seront déplacées en raison de la perte de terres. La plupart des personnes touchées se trouvent en Asie de l'Est, du Sud-Est et du Sud¹⁶. Les inondations de terres résultant de l'élévation du niveau de la mer mettent en danger les petites îles et les nations insulaires telles que Tuvalu, Kiribati, Vanuatu, Fidji, la Micronésie et les îles Salomon.

Selon le rapport Les petits États insulaires en développement (PEID) en chiffres - Changement climatique 2015¹⁷, le Bureau du Haut Représentant des Nations Unies pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement (UN-OHRLLS)¹⁸, les PEID dont la superficie terrestre se situe à moins de 5 mètres du niveau de la mer représentent le pourcentage le plus élevé : Tuvalu, Îles Marshall, Kiribati et Cooke. Les PEID dont le pourcentage de la population vivant à moins de 5 mètres au-dessus du niveau de la mer est le plus élevé le sont : Tuvalu, Îles Marshall, Kiribati et Suriname. L'élévation du niveau de la mer est donc l'une des plus grandes menaces qui pèsent sur les PEID, qui peuvent être situés dans des zones côtières basses, où les dangers du changement climatique sont très graves pour leur population. De plus, environ 90 % des PEID sont situés dans des régions sujettes aux phénomènes météorologiques à démarrage rapide, comme les inondations. La population totale des PEID dépasse déjà 66 millions d'habitants et devrait atteindre près de 82 millions d'ici à 2040¹⁹.

Selon le rapport de l'IDMC Report Grid 2016 - Global Report on Internal Déplacement, entre 2008 et 2015, il y a eu 203,4 millions de déplacements pour des catastrophes environnementales (une moyenne de 25,4 millions par an), environ 172,3 millions (85%) sont liés à des événements météorologiques et 31,1 millions (15%) proviennent de phénomènes géophysiques²⁰.

En 2015, l'IDMC a signalé 27,8 millions de nouveaux déplacements causés par les conflits, la violence et les catastrophes. Sur ce nombre, 8,6 millions de personnes déplacées étaient associées à des conflits et à la

violence dans 28 pays et 19,2 millions à des catastrophes naturelles dans 113 pays, les principales régions étant l'Asie de l'Est et le Pacifique (44%), l'Asie du Sud (41%), l'Amérique latine et les Caraïbes (8%) et l'Afrique subsaharienne (6%). En 2015, les pays ayant enregistré le plus grand nombre de nouveaux déplacements dus à des catastrophes écologiques étaient l'Inde (3,7 millions) et la Chine (3,6 millions)²¹.

Ce même rapport indique également que la plupart des déplacements environnementaux en 2015 ont été causés par des événements climatiques tels que les inondations et les tempêtes, qui ont totalisé 14,7 millions. Les phénomènes géologiques ont également été mis en évidence, avec environ 4,5 millions de déplacements, dont l'accent a été mis sur le tremblement de terre au Népal, le troisième pays avec le plus grand nombre de déplacements résultant de catastrophes environnementales, soit environ 2,6 millions de personnes, qui n'ont perdu que l'Inde et la Chine.

Les sécheresses provoquent également des catastrophes environnementales et des déplacements, limitant les conditions de vie, l'électricité, l'eau, l'agriculture, l'élevage et les autres besoins humains fondamentaux. Selon l'IDMC, la mesure de la population déplacée par la sécheresse est influencée par des traits multifactoriels et leurs effets ultérieurs. Il n'est donc pas possible de la dissocier d'autres questions telles que les facteurs sociaux, démographiques, politiques et économiques. Dans de tels cas, il est important de surveiller régulièrement les impacts à long terme, en particulier sur la sécurité alimentaire. Le rapport souligne également l'impact d'El Niño sur la sécheresse et l'agriculture, entre 2015 et 2016, qui ont été plus fortement ressentis en Afrique, en Amérique centrale et dans les Caraïbes, et dans le Pacifique. L'Afrique subsaharienne est particulièrement vulnérable aux catastrophes résultant de la sécheresse, étant donné qu'environ 60 % de sa population vit dans des zones rurales²².

L'absence de données consolidées sur les "réfugiés environnementaux" contraste avec la certitude de la nécessité d'une action internationale pour protéger leurs droits. Des données fiables sur le nombre de personnes déplacées à l'intérieur et à l'extérieur des frontières exigent une action conjointe entre les États qui souffrent de la catastrophe, les États qui accueillent les personnes déplacées et une agence internationale pour coordonner toutes ces informations organisées. Les écarts dans ces chiffres sont également dus à la difficulté de savoir exactement combien de millions de personnes ont été touchées par des catastrophes naturelles telles que des tremblements de terre, des inondations, des ouragans et autres. Leur besoin de réinstallation est urgent. Les prévisions futures de migration progressive, telles que l'élévation du niveau de la mer, la désertification et la sécheresse, sont également très difficiles à mesurer.

Le HCR lui-même ne mentionne pas dans son rapport les données les plus récentes sur les réfugiés et les personnes déplacées à la suite de catastrophes écologiques. Ce manque d'information peut refléter la non-reconnaissance par le HCR et la communauté internationale elle-même de cette catégorie de réfugiés, ce qui rend difficile la compréhension de la situation réelle de ces personnes, ainsi que la limitation des actions à entreprendre pour leur réinstallation.

Pour les statistiques relatives aux déplacements internes résultant de catastrophes écologiques, le HCR recommande de consulter le rapport de l'IDMC²³, qui joue un rôle essentiel dans la surveillance et l'analyse mondiales des déplacements internes dans le monde.

2 PERSPECTIVE ACTUELLE SUR LA PROTECTION INTERNATIONALE DES RÉFUGIÉS ENVIRONNEMENTAUX

Les principales actions menées en faveur de la protection des droits des réfugiés environnementaux et des perspectives liées par la communauté internationale, non seulement à travers les Etats, comme dans les organisations internationales, mais aussi à travers la société civile, incluent les aspects de la protection internationale des êtres humains qui sont : les droits humains, le droit humanitaire et les droits des réfugiés.

2.1 Aide humanitaire du HCR aux réfugiés environnementaux

Sous la protection du droit international des réfugiés, les Nations Unies, notamment le HCR, ont joué un rôle fondamental en aidant et en atténuant de nombreux effets néfastes de l'absence de protection juridique et réglementaire des réfugiés environnementaux.

Malgré l'absence de protection des réfugiés environnementaux dans la Convention de 1951 et dans le Protocole de New York de 1967, le HCR s'efforce de garantir la protection minimale de leurs droits. La reconnaissance de la nécessité d'une protection internationale contraste cependant avec la résistance de l'organisme à l'inclusion d'une catégorie de "réfugiés environnementaux" : "(...) le HCR, qui bien qu'il reconnaisse ouvertement la gravité et la complexité des facteurs environnementaux qui génèrent les flux de migrants et de réfugiés et la fine distinction entre les deux catégories, ne reconnaît pas cette catégorie comme "réfugié"²⁴.

Certaines actions du HCR peuvent être citées pour les réfugiés suite à des catastrophes environnementales. En ce sens, selon le CLARO, " dans le thème des " réfugiés environnementaux ", le HCR a accordé une protection à un nombre croissant de ces migrants afin de trouver des solutions pragmatiques pour la protection efficace des personnes qui n'ont pas droit à la protection internationale dans les traités, et qui ne sont pas non plus sous mandat de l'agence. Luchino et Ribeiro²⁵ ont également analysé le rôle du HCR dans la protection des réfugiés environnementaux en procédant à une

analyse des performances de l'agence entre 2007 et 2014. Selon les auteurs, 2007 aurait été l'année où le HCR aurait renoncé à sa neutralité face à ce sujet. En outre, cette année, la Haut-commissaire s'est déclarée préoccupée par l'impact des cinq grandes tendances sur les déplacements, dont l'une concerne les changements climatiques. En 2008, toutes les agences des Nations Unies ont été invitées à travailler sur le changement climatique et les déplacements à la demande du Secrétaire général des Nations Unies.

L'accent a été mis sur l'initiative Nansen, lancée en 2012 à l'initiative des Gouvernements norvégien et suisse, avec l'appui sans équivoque du HCR, visant à parvenir à un consensus entre les États sur la meilleure façon de faire face aux déplacements dus aux catastrophes et aux changements climatiques, dont le programme est axé sur les pratiques nationales et régionales²⁶.

Cette initiative établit un ensemble de bonnes pratiques, des normes juridiques non contraignantes, avec des aspects non contraignants pourvinculer les États afin de protéger les besoins des réfugiés environnementaux. Le rôle du HCR dans cette initiative prend la forme de consultations, d'appui et de conseils aux gouvernements pour assurer la prévention, la planification et la gestion des risques en cas de catastrophe. Il convient également de noter la participation de la société civile, en particulier aux consultations régionales organisées dans le cadre de l'initiative Nansen.

L'Agenda Nansen pour la protection des personnes déplacées transfrontalières dans le contexte des catastrophes et des changements climatiques est le résultat de cette initiative, menée à bien lors de la Consultation mondiale Initiative Nansen, tenue en 2015²⁷. Cet accord non contraignant vise à protéger les réfugiés contre les catastrophes écologiques telles que les tremblements de terre, les ouragans, les typhons, les inondations, les sécheresses et la montée du niveau de la mer.

La question transfrontalière typique de la mobilité des réfugiés environnementaux a été un grand défi parce qu'elle nécessite l'acceptation d'autres États pour l'accueil des victimes de catastrophes. Contrairement aux " réfugiés environnementaux ", le mandat du HCR inclut la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI). Quelques exemples pourraient être donnés dans ce contexte, tels que l'action de la CDHNU sur l'assistance aux victimes des inondations et des cyclones qui se sont produits au Myanmar, les victimes du tremblement de terre au Népal et la réinstallation de quelque 50 000 réfugiés affectés par les inondations en Ethiopie en 2015 ²⁸.

En résumé, avec la communauté humanitaire, le HCR promeut le débat et l'attention sur la réduction des risques de catastrophe et les interventions d'urgence. Quant aux politiques de protection des personnes qui ne relèvent

pas directement de son mandat, le HCR garantit la protection par le biais d'arrangements entre agences, et il encourage également le dialogue et l'action concertée entre les arrangements juridiques nationaux, régionaux et internationaux. Le HCR encourage les discussions et les partenariats concernant les déplacements induits par le changement climatique. Cependant, on observe que cet organe se limite à recommander des accords réglementaires sous-régionaux et la pratique des Etats, plutôt que de donner la priorité à une convention contraignante en la matière²⁹.

2.2 Réfugiés environnementaux et aide humanitaire : Réunions internationales et autres organisations

L'UNISDR joue également un rôle important dans la prévention et la gestion des risques de catastrophe, en permettant que les personnes déplacées de force pour des raisons environnementales soient, lorsque cela est inévitable, mieux gérées afin de réduire les coûts humanitaires.

Dans ce contexte, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030, approuvé lors de la troisième Conférence des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, tenue à Sendai en 2015, mérite d'être cité. Ce document a renforcé le fait qu'entre 2008 et 2014, 144 millions de personnes ont été déplacées par des catastrophes et que de nombreuses catastrophes ont été exacerbées par le changement climatique.

Le Cadre de Sendai renforce également les droits de l'homme en tant que principes directeurs de son application. Ses quatre domaines prioritaires sont au nombre de³⁰ : comprendre les risques de catastrophe, renforcer la gouvernance des risques de catastrophe pour gérer les risques de catastrophe, investir dans la réduction des risques de catastrophe pour accroître la résilience et améliorer la préparation aux catastrophes afin d'intervenir efficacement et de mieux reconstruire dans les domaines du relèvement, de la réhabilitation et de la reconstruction.

En ce qui concerne les victimes de catastrophes et les déplacements forcés, le document propose également des exercices réguliers de préparation, d'intervention et de relèvement afin d'assurer une réponse rapide et efficace aux catastrophes et aux déplacements connexes, y compris l'accès aux abris, à la nourriture et aux fournitures³¹.

Une autre étape importante dans la protection des réfugiés environnementaux a été franchie récemment lors de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, COP-21, qui s'est tenue à Paris en 2015. L'Accord de Paris, reconnaissant les changements climatiques comme une préoccupation de l'humanité, mentionne la protection des droits de l'homme et des droits des migrants dans son préambule. En outre, il demande instamment aux organisations et organes non parties à la Convention de constituer une équipe spéciale chargée d'élaborer des

recommandations intégrées pour des approches intégrées visant à prévenir, réduire au minimum et traiter les déplacements liés aux effets néfastes du changement climatique"³².

La COP-21 à Paris et la COP-22 à Marrakech promeuvent la continuité du processus d'examen du Mécanisme international dit de Varsovie, concernant les pertes et dommages liés aux impacts du changement climatique, dont l'objectif est de réduire et prévenir le déplacement des populations et de traiter les questions de déplacement, migration et mobilité. L'article 49 de l'Accord de Paris lui-même invite le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie à créer un centre d'échange pour le transfert des risques, facilitant ainsi les efforts des Parties pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies globales de gestion des risques.

En mai 2016, lors du Sommet Humanitaire Mondial d'Istanbul, le Secrétaire Général des Nations Unies, Ban Ki-moon, a proposé cinq responsabilités dans le rapport " Une seule humanité : Responsabilité partagée" : 1. Leadership mondial pour prévenir et mettre fin aux conflits ; 2. faire respecter les normes qui protègent l'humanité ; 3. ne laisser personne derrière ; 4. changer la vie des gens - de l'aide à la fin des besoins ; 5. investir dans l'humanité³³.

La troisième responsabilité, par exemple, renforce l'engagement de réduire les déplacements forcés, citant les personnes qui vivent dans des zones reculées, dans des États désertiques, côtiers et insulaires où les effets du changement climatique sont dévastateurs. Dans ce contexte, la question des réfugiés environnementaux est soulignée, en particulier lorsqu'il s'agit de la nécessité de réduire les déplacements forcés, qu'ils soient internes ou transfrontaliers, et de promouvoir des mesures supplémentaires pour répondre aux besoins de protection et d'assistance.

En ce qui concerne les réfugiés environnementaux, la troisième responsabilité concerne la nécessité de se préparer aux déplacements forcés transfrontaliers dus aux catastrophes et au changement climatique. Elle confirme également la nécessité d'une protection humanitaire pour ceux qui ne sont pas protégés par la Convention de 1951 sur les réfugiés.

La cinquième responsabilité concerne la nécessité de modifier le système actuel de financement et d'investissement dans le domaine humanitaire, en renforçant la nécessité de prévenir les risques et de réduire l'impact des crises, des catastrophes naturelles et autres situations d'urgence. Cette responsabilité encourage également l'Organisation des Nations Unies, de concert avec d'autres institutions financières internationales, à envisager d'accueillir conjointement une plate-forme internationale de financement.

Depuis 2005, l'OIM a dirigé, codirigé ou facilité des activités de coordination et de gestion sur le terrain dans 26 pays. Le rôle de l'OIM, en

collaboration avec d'autres organisations internationales, des organisations non gouvernementales et les autorités nationales, est essentiel pour garantir les droits fondamentaux des victimes de catastrophes écologiques.

Selon l'Organisation internationale pour les migrations (OIM)³⁴, depuis les années 2000, 750 projets liés à la migration environnementale ont été mis en œuvre par l'organisation, atténuent ses effets et proposent des solutions stables. atténuer ses effets et proposer des solutions stables. L'approche de OIM's pour répondre à la migration résultant d'événements environnementaux a trois objectifs principaux : 1) éviter la migration forcée résultant de facteurs environnementaux ; 2) fournir assistance et protection aux populations affectées ; 3) faciliter la migration en tant que stratégie d'adaptation au changement climatique et renforcer la résilience des communautés affectées. Dans le domaine de la prévention, l'OIM agit en partenariat avec les communautés locales, en promouvant des interventions dans les infrastructures, le mode de vie et la mobilité comme stratégie pour renforcer la résilience des pays touchés par les catastrophes écologiques. Par exemple, l'OIM, en partenariat avec d'autres organisations, a fourni un appui aux communautés agricoles du Kenya pour préserver leur modèle de subsistance du bétail, en particulier après avoir accueilli plusieurs réfugiés somaliens venus du fait de la sécheresse de 2011³⁵.

En ce qui concerne l'assistance et la protection des populations touchées, l'OIM a prévu des réaffectations dans les zones à haut risque de catastrophe et dans les régions confrontées à des niveaux élevés de dégradation environnementale. Malgré les difficultés inhérentes à la réinstallation, l'OIM dispose de certaines stratégies qui sont mises en œuvre avec succès, par exemple :

Évaluer les mesures coercitives (p. ex. règlements sur l'utilisation des terres) et non coercitives (p. ex. incitatifs financiers) pour réduire la concentration des personnes et des biens dans les zones à risque. Tenir compte des régimes fonciers et des régimes de propriété tant dans la communauté d'origine que dans la communauté de destination, afin d'éviter les conflits et de rendre la relocalisation juste. Dans le cas d'un déménagement transfrontalier, examiner de manière adéquate la question du statut juridique et des droits de la population réinstallée. Veiller à ce que les ménages réinstallés aient un accès suffisant aux ressources et aux services pour leur permettre de mener une vie sûre, en rétablissant leurs moyens de subsistance et leur vie communautaire, et en développant leur connaissance du nouveau contexte. Lorsque les avoirs antérieurs des ménages réinstallés ne peuvent être restitués, prévoir une indemnisation adéquate, en tenant compte des conséquences à long terme de la réinstallation. S'assurer que les communautés relocalisées et les communautés d'accueil sont impliquées

dans le processus de prise de décision, afin de mieux les préparer au changement et de minimiser les tensions intra-communautaires³⁶.

En préparation du déplacement, l'OIM suggère de faciliter la mobilité des personnes, de les maintenir hors de danger et de réduire les impacts négatifs. Dans ce contexte, l'OIM a travaillé sur l'éducation et la formation du personnel local, parfois en partenariat avec d'autres organisations, comme ce fut le cas au Mozambique (2013), en Colombie et en Namibie³⁷. En cas de catastrophe, l'OIM s'efforce d'assurer une assistance humanitaire adéquate et de répondre aux besoins essentiels, ainsi que le transport et la sécurité des personnes.

La société civile mène en permanence des actions humanitaires en faveur des victimes de catastrophes environnementales. Dans ce contexte, le rôle du droit international humanitaire (DIH) est étendu aux réfugiés environnementaux. Selon le COSTA :

Le droit international humanitaire qui s'applique actuellement aux situations de conflit armé (...) devrait également s'appliquer au cas des réfugiés environnementaux, qui sont également victimes des effets du changement climatique et des impacts environnementaux et sociaux dans le monde.

L'organisation civile la plus active dans le domaine de l'aide humanitaire est le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, composé du Comité international de la Croix-Rouge (CICR)³⁸, de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge³⁹ et de 189 sociétés nationales.

Le CICR a participé à diverses activités dans le cadre de catastrophes écologiques. A propos des activités du CICR, le CLARO rappelle que

L'assistance humanitaire est un formulaire correctement utilisé pour la protection des réfugiés écologiques par le DIH ; elle figure à l'article 5 du statut du CICR : les mêmes principes directeurs du DIH s'appliquent, à la différence près que l'impartialité, la neutralité et l'impersonnalité visent la protection des personnes en cas de catastrophe environnementale.

Le travail humanitaire du Comité international de la Croix-Rouge en faveur des migrants a également été synthétisé dans la brochure "Activités pour les migrants", à partir de février 2016. Dans cette brochure, l'accent est mis sur les actions en faveur des migrants issus de situations de conflit armé ou d'autres situations de violence. Malgré cela, le document souligne que " plus de 230 millions de personnes dans le monde sont des migrants et que les routes qu'ils empruntent transcendent les frontières et les régions. Les causes de la migration sont nombreuses et variées, impliquant souvent un mélange de facteurs d'incitation et d'attraction. Quelles qu'en soient les raisons, les migrants peuvent devenir vulnérables à de nombreuses étapes de

leur voyage lorsqu'ils quittent leur pays d'origine, souvent en passant par d'autres pays, pour se rendre à leur destination prévue ⁴⁰.

Les " réfugiés environnementaux " sont ainsi protégés par le CICR pour les activités des migrants⁴¹. Parmi les actions énumérées dans la brochure, sous la protection des migrants, on peut citer : parler directement et confidentiellement avec les autorités pour s'assurer que les Etats remplissent leurs obligations de protéger les droits des migrants et de soulager leurs souffrances ; sensibiliser au DIH et aux droits humains ; promouvoir les échanges avec les institutions de recherche et aider les communautés de migrants par le conseil et le soutien matériel. Dans le contexte des migrants détenus dans des centres de détention criminelle, le CICR vérifie les conditions et l'accès à une procédure régulière, y compris dans les cas où il y a eu entrée illégale dans le pays destinataire. Dans le cadre du Réseau des liens familiaux, le CICR facilite les contacts entre les personnes disparues localisées et leurs familles et il convient de noter que le CICR contribue également au traitement humain en médecine légale pour assurer un traitement équitable des migrants décédés, en veillant à ce que leurs décès soient documentés et identifiés et, dans la mesure du possible, les corps soient rapatriés ou enterrés comme il convient. Enfin, elle promeut l'assistance aux migrants en partenariat avec les Sociétés nationales, avec l'approvisionnement en eau potable, l'hygiène, les soins de santé, les infrastructures et l'assainissement de base⁴².

Les initiatives de la Fédération internationale de la Croix-Rouge (FICR) s'appuient sur le document 2020, dont les principaux objectifs sont : (1) Sauver des vies, protéger les moyens de subsistance et renforcer le relèvement en cas de catastrophe⁴³ et de crise ; (2) Faciliter une vie saine et sûre ; (3) Promouvoir l'inclusion sociale et une culture de non violence et de paix. Les deux premiers objectifs sont les plus directement liés à la protection des " réfugiés environnementaux ". inclusion et à une culture de non-violence et de paix. Les deux premiers objectifs sont les plus directement liés à la protection des " réfugiés environnementaux ".

Toujours en ce qui concerne les aspects humanitaires liés à la protection des "réfugiés environnementaux", il convient de noter les travaux du Comité permanent inter organisations (IASC). Parmi ses quatre grandes priorités pour 2016 et 2017 figurent : 1) Intervention efficace en cas d'urgence et de crise prolongée ; 2) Responsabilité et inclusion ; 3) Résultats en matière de déplacement et de protection ; 4) Financement⁴⁴. Pour chaque priorité, les activités connexes ont été définies.

Dans le cadre de la réponse efficace aux urgences et aux crises prolongées, l'IASC cherche à renforcer la réponse humanitaire et à promouvoir la résilience des secteurs. Pour ce faire, de nombreuses actions

ont été définies pour renforcer le système de développement et d'intervention humanitaire dans les situations d'urgence. En ce qui concerne la priorité "Responsabilité et inclusion", la coopération et la transparence avec les actions et le partenariat avec d'autres organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes est renforcée. Dans la rubrique "Résultats en matière de déplacement et de protection" figurent les activités visant à protéger les personnes les plus vulnérables dans les situations d'urgence, telles que la mise en œuvre du cadre pour des solutions durables en faveur des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, et à renforcer la réponse aux besoins humanitaires des migrants. Enfin, en ce qui concerne les activités liées au financement, le Comité permanent inter organisations vise à promouvoir le conseil en matière de nouveaux mécanismes de financement, en mettant l'accent sur la réponse efficace à la situation d'urgence⁴⁵.

En 2016, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)⁴⁶ a lancé l'Initiative mondiale de cartographie des migrations et des déplacements, notant que, depuis 2011, le PNUD a participé à environ 125 initiatives relatives aux déplacements et 192 initiatives relatives aux migrations. En termes de volume de financement, les cinq principaux programmes en faveur des personnes déplacées pour lesquels des chiffres étaient disponibles étaient les suivants : Népal, Pakistan, République démocratique du Congo, Haïti et Somalie. Le Japon, les États-Unis, la Commission européenne, la Norvège, la Norvège, la Suisse, le Royaume-Uni et le Central Emergency Relief Fund⁴⁷ ont été les principaux donateurs pour les initiatives en matière de migration et de déplacement.

Les grands domaines d'activité du PNUD en matière de migration et de déplacement sont : 1) Élaborer des cadres politiques et institutionnels nationaux globaux pour la migration ; 2) Gérer la migration en vue d'obtenir des effets positifs à long terme sur le développement aux niveaux sous-national et local ; 3) Solutions de développement fondées sur la résilience pour la migration et le déplacement en temps de crise, de conflit et de catastrophe⁴⁸. Les initiatives du PNUD sont liées à son expertise dans trois domaines principaux : moyens de subsistance et croissance économique inclusive ; gouvernance, état de droit et consolidation de la paix ; et changement climatique et réduction des risques de catastrophe. Dans ces domaines, certaines activités ont été soulignées dans le rapport, parmi lesquelles, dans le cadre de la "protection des réfugiés environnementaux", le renforcement de la résilience en cas de chocs futurs est un exemple à suivre.

Dans le cadre des initiatives du PNUD visant à soutenir les migrations liées au changement climatique et la réduction des risques de catastrophe,

menées en partenariat avec les acteurs locaux, le Programme de relèvement après la sécheresse au Kenya entre 2011 et 2014, vise le relèvement, la réduction des risques de catastrophe et la protection des moyens de subsistance. En termes de coopération et de partenariat, le PNUD est en partenariat avec l'OIM, le HCR et la Banque mondiale, ainsi qu'avec la société civile. Il convient de souligner que le PNUD a participé activement à toutes les phases de la réduction des déplacements, depuis les projets axés sur la prévention et les déplacements dus à des crises prolongées ou à un déclenchement soudain⁴⁹.

En septembre 2016, le Sommet des Nations Unies sur les réfugiés s'est tenu à New York. Les pays se sont montrés quelque peu réticents quant à leur prédisposition à accueillir de nouveaux groupes de population. De nombreuses organisations internationales de défense des droits de l'homme telles qu'Amnesty International et Humann Right Watch⁵⁰ ont considéré avec pessimisme la performance de certains pays. Au cours du Sommet, 193 gouvernements ont signé la Déclaration de New York⁵¹, dont l'approche à l'égard des victimes de catastrophes naturelles a déjà été exposée dans l'introduction. Le texte de la Déclaration renforce le Cadre de Sendai sur la réduction des risques de catastrophe, l'Agenda d'Addis-Abeba et l'Accord de Paris sur le changement climatique. Au point 3.10, l'engagement des pays à fournir une assistance aux migrants en situation de conflit et de catastrophe naturelle apparaît, en coordination avec les autorités locales. Ce point renforce également l'engagement envers l'Initiative Nansen, déjà mentionné dans cette étude.

Parmi les principaux points saillants de la Déclaration de New York figurent les engagements pris en faveur de la protection des droits de l'homme de tous les migrants, quel que soit leur statut, en mettant l'accent sur les droits des plus vulnérables tels que les femmes et les enfants. En outre, la Déclaration propose d'aider les pays qui accueillent un grand nombre de réfugiés et de migrants. Il convient de noter qu'un accord a été signé par lequel l'OIM est devenue membre des Nations Unies⁵².

La signature de la Déclaration de New York et les engagements pris en 2016 sont des étapes importantes vers l'adoption d'un pacte mondial pour une migration sûre, régulière et ordonnée en 2018.

Dans le cas contraire, l'humanité pourrait être confrontée à des résultats encore pires en ce qui concerne les catastrophes écologiques qui pourraient exacerber la crise des réfugiés et le nombre de personnes déplacées et de migrants.

Pour consolider la perspective d'un document juridiquement contraignant sur la protection des "réfugiés environnementaux", il faudrait que les pays soient disposés et disposés à assumer la responsabilité de

l'accueil international, et qu'ils fassent preuve d'une grande souplesse et d'une grande souplesse quant au concept d'octroi du statut de réfugié aux victimes de catastrophes écologiques. Cette possibilité n'a pas encore été évoquée et, à court terme, il n'y a aucune perspective qu'elle le soit. Toutefois, à long terme, on s'attend à ce qu'elle soit normalisée, car elle semble déjà être consolidée sur la scène internationale.

CONCLUSION

Comme indiqué dans cet article, les migrations dues à des raisons environnementales ou économiques, ou à des conflits, ont atteint des proportions importantes. La vulnérabilité de millions de personnes aux événements climatiques a suscité de plus en plus de préoccupations et de discussions. Les organismes internationaux et la société civile internationale tentent à de nombreuses reprises de produire des publications, d'organiser des conférences et des réunions pour attirer l'attention sur l'aggravation du problème, en plus du rôle important de l'aide humanitaire aux personnes touchées par les catastrophes dues aux changements climatiques.

Les résultats :

-Même s'il s'agit là d'initiatives louables, elles n'ont abouti qu'à des déclarations de principes, essentiellement déclaratoires et descriptives, sans parvenir à un véritable consensus pour créer des règles internationales uniformes, avec la capacité d'obliger les États à respecter leurs engagements. Ainsi, la protection internationale de ces migrants n'a pas évolué de manière satisfaisante, privant des millions de personnes touchées par des catastrophes environnementales de droits minimaux pour une survie digne.

-Malgré la difficulté d'établir des normes de droit international concernant les "réfugiés environnementaux", la communauté internationale ne peut s'empêcher de promouvoir toutes les tentatives nécessaires pour garantir les droits de ceux qui ont été contraints de se déplacer à l'intérieur de leurs frontières à cause d'événements naturels.

-Bien que le terme "réfugié environnemental" n'ait pas de définition juridique prédéterminée et officiellement établie, d'autres mécanismes juridiques internationaux de protection de la personne humaine peuvent et devraient être appliqués pour sauvegarder la vie et assurer de meilleures conditions de survie. En ce sens, cette étude a porté sur les fondements des droits de l'homme, le droit humanitaire et le droit des réfugiés, les principes du droit international et/ou d'autres branches du droit, qui peuvent s'avérer adaptés pour la protection du "réfugié environnemental".

- Le rôle d'initiatives telles que la Déclaration de New York, le Cadre d'action de Sendai, l'Agenda d'Addis-Abeba et l'Accord de Paris sur les changements climatiques sont des exemples de la manière dont les droits humains sont améliorés dans ce domaine. En outre, des organisations internationales telles

que le HCR et le PNUD, l'OIM, le CICR et le Comité permanent inter organisations prennent des mesures pratiques pour modifier ce scénario.

-Une autre alternative qui a reçu un soutien international et continue de mériter des investissements est la négociation et la mise en œuvre d'un traité international spécifique pour la protection des " réfugiés environnementaux ", autre que celui établi par la Convention du HCR de 1951.

les suggestions :

- les réfugiés devraient être considérés comme protégés par la Convention des Nations Unies. Dans la plupart des cas, les Européens fuyant les conditions difficiles qui régnaient dans leurs pays ravagés par les guerres mondiales étaient représentés. Aujourd'hui, le contexte des réfugiés est très différent et couvre non seulement les réfugiés des conflits, mais aussi les " réfugiés environnementaux ", auxquels on ne peut nier la nécessité d'une protection spécifique. Bref, le contexte est nouveau et exige une nouvelle réglementation internationale.

-Il est conseillé aux Etats souverains de fixer des limites à la création et à la ratification d'un Statut sur les réfugiés environnementaux, établissant les droits et les devoirs du réfugié et assurant le bon fonctionnement de l'arène sociopolitique interne.

- La nécessité d'une action internationale efficace, que ce soit par des mesures adaptatives et temporelles, telles que l'utilisation des instruments existants en matière de droits de l'homme, ou spécifiques et consolidées par la création d'un statut spécifique pour cette nouvelle catégorie de réfugiés, est urgente et inévitable. Les estimations montrent une croissance rapide de la migration causée par le changement climatique, qui laissera des millions de personnes en marge de la protection internationale.

Marges:

¹ UNITED NATIONS HIGH COMMISSIONER FOR REFUGEES - UNHCR. Global Trends: Forced displacement in 2015. Geneva: UNHCR, 2016. p.3.

² Ibid, p38.

³ Ibid, p38.

⁴ Ibid, p43.

⁵ UNITED NATIONS HIGH COMMISSIONER FOR REFUGEES - UNHCR. UNHCR Projected: Global Resettlement Needs 2017. Geneva: UNHCR , June 2016. p.11.

⁶ Ibid, p.11.

⁷ UNITED NATION UNIVERSITY - UNU. As Ranks of “Environmental Refugees” Swell Worldwide, Calls Grow for Better Definition, Recognition, Support. Tokyo: Presse Release - Institute for Environment and Human Security – UNU, October, 2005. p.1.

⁸ Il n'existe pas d'estimations fiables du nombre de personnes en déplacement aujourd'hui ou à l'avenir en raison de facteurs environnementaux. La raison en est double : une difficulté à démêler les raisons de la migration et un manque de chiffres officiels sur les mouvements à l'intérieur du pays. Souvent, des situations de conflit, d'instabilité politique, de faible niveau de développement économique et de violation des droits de l'homme affectent aussi des endroits qui subissent des facteurs de stress climatique. Il est donc difficile d'établir un lien de causalité direct entre la circulation des personnes et l'environnement. L'environnement, y compris les impacts du changement climatique, est généralement l'un des multiples facteurs qui interviennent dans la décision d'une personne de quitter son domicile. UNIVERSITE DES NATIONS UNIES - UNU. 5 faits sur les migrants climatiques. Institut pour l'environnement et la sécurité humaine, UNU, novembre 2015. Disponible à l'adresse: <<http://ehs.unu.edu/blog/5-facts/5-facts-on-climate-migrants.html>>. Consulté le : 14 avril 2019.

⁹ Selon l'OIM, " les prévisions futures varient de 25 millions à 1 milliard de migrants environnementaux d'ici 2050, se déplaçant à l'intérieur de leur pays ou à travers les frontières, sur une base permanente ou temporaire, 200 millions étant l'estimation la plus largement citée INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR MIGRATION - IOM. A complex Nexus. Available at: <<http://www.iom.int/complex-nexus#estimates>>. Accédé : 18 avr. 2019

¹⁰ Le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe (UNISDR) a été créé en 1999 pour faciliter la mise en œuvre de la stratégie internationale de prévention des catastrophes. Elle est mandatée par la résolution 56/195 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

¹¹ LE BUREAU DES NATIONS UNIES POUR LA RÉDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHE - UNISDR. L'examen décennal révèle que 87 % des catastrophes sont liées au climat. Mars 2015. Disponible à l'adresse: <http://www.unisdr.org/archive/42862?utm_source=twitter&utm_medium=post&utm_term=displacemenmigration&utm_campaign=Climate&__surl__=IgeuK&__ots__=1426239558931&__step__=1> . Accédé : 18 avr. 2019

¹² Selon l'UNISDR, " La catastrophe de 2015 a fait 22 773 morts. (...) L'année dernière, les catastrophes les plus meurtrières, compte tenu du nombre de personnes touchées, mais pas nécessairement de morts, ont été asséchées, leur nombre atteignant 32. Ces graves sécheresses ont touché 50,5 millions de personnes. Les 152 inondations survenues au cours de l'année écoulée ont été la deuxième catastrophe la plus dévastatrice, tuant 3 310 personnes et touchant 27 500 000 autres. Outre ces catastrophes, 90 tempêtes ont frappé l'Asie et le Pacifique. (...) A l'échelle mondiale, les tempêtes ont tué 996 personnes et touché 10,6 millions de personnes seulement en 2015. Au cours de la dernière décennie, on a enregistré 17 778 décès associés à ce phénomène météorologique, touchant 34,9 millions de personnes".

¹³ INTERNATIONAL FEDERATION OF RED CROSS AND RED CRESCENT SOCIETIES - IFRC. Rapport sur les catastrophes dans le monde 2015– Focus on local actors, the key to humanitarian effectiveness. Geneva: IFRC, 2015. p.224-226.

¹⁴ Ibid;p230.

¹⁵ INTERGOVERNAMENTAL PANEL ON CLIMATE CHANGE - IPCC. Summary for policymakers. In: [Field, C.B., V.R. Barros, D.J. Dokken, K.J. Mach, M.D.

Mastrandrea, T.E. Bilir, M. Chatterjee, K.L. Ebi, Y.O. Estrada, R.C. Genova, B. Girma, E.S. Kissel, A.N. Levy, S. MacCracken, P.R. Mastrandrea, and L.L. White (eds.)] *Climate Change 2014: Impacts, adaptation, and vulnerability. Part A: Global and sectoral aspects. Contribution of Working Group II to the Fifth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change.* Cambridge: University Press, 2014. p.20.

¹⁶ *ipid.* p. 364.

¹⁷ Selon le Bureau des Nations Unies, " les PEID constituent un groupe distinct de 38 États membres de l'ONU et de 20 États non membres ou membres associés de commissions régionales qui sont confrontés à des vulnérabilités sociales, économiques et environnementales uniques. Les trois régions géographiques dans lesquelles les PEID sont situés sont les : Caraïbes, Pacifique et Atlantique, océan Indien et mer de Chine méridionale (AIMS). Lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en 1992.

¹⁸ Le Bureau du Haut Représentant des Nations Unies pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement (UN-OHRLLS) a été créé par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2001 dans sa résolution 56/227, avec les fonctions recommandées par le Secrétaire général au paragraphe 17 de son rapport A/56/645

¹⁹ NATIONS UNIES - ONU. *Population et développement durable des petits États insulaires en développement : Défis, progrès réalisés et questions en suspens - Document technique n° 2013/4.* New York : ONU, 2013.

²⁰ INTERNAL DISPLACEMENT MONITORING CENTRE - IDMC. *Grid 2016: Global Report on Internal Displacement.* Geneva: IDMC, 201. p.20.

²¹ *Ibid,* p.25.

²² *Ibid,* p.50- 55.

²³ L'Observatoire des déplacements internes (IDMC) est reconnu et approuvé par les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies depuis 1998. Elle fait partie du Conseil norvégien pour les réfugiés (NCR), une organisation humanitaire non gouvernementale indépendante.

²⁴

²⁵ RIBEIRO, Wagner Costa. LUCHINO, Maria de las Mercedes Rodriguez Fontan. *Environmental refugees and UNHCR's role as an international protection body.* UFSM Law Course Magazine. v. 11, n. 3 / 2016 p. 897 .

²⁶ Le HCR et 110 pays se sont engagés à aider les personnes déplacées par les catastrophes et le changement climatique. ONU, octobre 2015.

²⁷ THE NANSEN INITIATIVE. *Global Consultation Conference Report.* Geneva: The Nansen Initiative, December, 2015.

²⁸ UNITED NATIONS HIGH COMMISSIONER FOR REFUGEES - UNHCR. *The Environment & Climate Change.* Geneve: UNHCR, October, 2015. p. 9.

²⁹ *Ibid.*

³⁰ LE BUREAU DES NATIONS UNIES POUR LA RÉDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHE - UNISDR. *Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015- 2030.* Genève : UNIDRS, mars 2015. p.4.

³¹ *Ibid,* p.18.

³² NATIONS UNIES - ONU. *Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques : Accord de Paris.* Novembre 2015.

³³ NATIONS UNIES - ONU. Une seule humanité, une responsabilité partagée : Rapport du Secrétaire général pour le Sommet humanitaire mondial. Geneve : Assemblée générale A/70/709, février 2016.

³⁴ L'Organisation internationale pour les migrations (OIM), créée en 1951, est la principale organisation intergouvernementale dans le domaine des migrations et travaille en étroite collaboration avec des partenaires gouvernementaux, intergouvernementaux et non gouvernementaux. Il comporte quatre domaines de gestion des migrations : (1) migration et développement, (2) facilitation de la migration, (3) régulation de la migration, (4) migration forcée.

³⁵ INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR MIGRATION – IOM. Operational Responses to Environmental Migration and displacement. In: IOM Outlook on migration, environment and climate change. Geneva: IOM, 2014, p.111-112.

³⁶ Ibid, p 113.

³⁷ Ibid, p 115.

³⁸ Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) est une organisation indépendante et neutre qui fournit protection et assistance humanitaire aux victimes de la guerre et de la violence armée.

³⁹ La Fédération internationale est une organisation humanitaire mondiale qui coordonne et dirige l'aide internationale dans les cas de catastrophes naturelles ou causées par des êtres humains dans des situations non conflictuelles. Sa mission est d'améliorer la vie des personnes vulnérables en mobilisant le pouvoir de l'humanité. La Fédération internationale collabore avec les Sociétés nationales pour intervenir en cas de catastrophe partout dans le monde. Ses opérations de secours sont combinées à des activités de développement couvrant les programmes de préparation aux catastrophes, les activités de santé et de soins, ainsi que la promotion des valeurs humanitaires.

⁴⁰ INTERNATIONAL COMITEE OF THE RED CROSS - ICRC. Activities for Migrants. Geneva: ICRC, 2016. p.1-2.

⁴¹ Selon le CICR, "les migrants sont des personnes qui quittent ou fuient leur résidence habituelle pour se rendre dans de nouveaux lieux - généralement à l'étranger - à la recherche d'opportunités ou de perspectives plus sûres et meilleures. La migration peut être volontaire ou involontaire, mais la plupart du temps, elle implique une combinaison de choix et de contraintes. Ainsi, cette politique inclut, entre autres, les travailleurs migrants, les migrants apatrides et les migrants jugés irréguliers par les autorités publiques. Elle concerne également les réfugiés et les demandeurs d'asile, bien qu'ils constituent une catégorie spéciale au regard du droit international". In: INTERNATIONAL COMITEE OF THE RED CROSS - ICRC. Activities for Migrants. Geneva: ICRC, 2016, p.2.

⁴² INTERNATIONAL COMITEE OF THE RED CROSS - ICRC. Activities for Migrants. Op Cit, pp 4-8.

⁴³ Les mesures à prendre en cas de catastrophe visent à sauver des vies, à réduire les souffrances, les dommages et les pertes humaines, et à protéger, reconforter et soutenir les victimes. "Une catastrophe est une perturbation grave du fonctionnement d'une communauté en raison de pertes et de perturbations généralisées qui dépassent sa capacité de faire face en utilisant ses propres ressources. En cas de catastrophe, qu'il s'agisse de catastrophes naturelles ou d'origine humaine, ou de crises résultant de conflits violents, l'impératif immédiat est de sauver des vies, de réduire les souffrances, les dommages et les pertes, et de protéger, reconforter et aider les personnes touchées. UNE FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX ROUGE ET DU

CROISSANT ROUGE - IFRC. Stratégie 2020 : Sauver des vies, changer les mentalités. Genève : IRFC, 2010. p.13.

⁴⁴ Le premier objectif renforce le système de préparation, de relèvement et de gestion des catastrophes. Dans le premier cas, la préparation commence par la formation des bénévoles, l'inventaire des fournitures et l'optimisation de la logistique. Il s'agit de sauver autant de vies et de moyens d'existence que possible, c'est pourquoi il est essentiel pour les systèmes de prévention et d'alerte rapide. En ce qui concerne le relèvement, l'accent est mis sur la stabilisation des effets des catastrophes, la promotion du soutien à la santé physique et mentale et la garantie des moyens de subsistance, la réduction de la vulnérabilité aux catastrophes à venir. Enfin, la gestion des catastrophes encourage la collaboration avec les Sociétés nationales pour coordonner l'aide humanitaire. La seconde, lorsqu'elle est liée aux perspectives des réfugiés environnementaux, vise à réduire l'exposition et la vulnérabilité aux risques naturels causés par l'action humaine et la promotion d'un environnement de vie durable. Pour ce faire, l'objectif est la réduction des risques de catastrophes et la lutte contre le changement climatique. Dans le premier cas, la collaboration avec les communautés et le gouvernement est essentielle pour réduire les vulnérabilités et promouvoir des politiques gouvernementales qui encouragent les mesures de réduction des risques. Dans le second cas, il est reconnu que l'impact du changement climatique et de la dégradation de l'environnement a tendance à influencer et à accroître les risques de catastrophe. Pour y faire face, la proposition consiste à agir par des mesures d'adaptation et d'atténuation, à promouvoir la mobilisation sociale, les économies d'énergie et le développement de communautés durables. In : UNE FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX ROUGE ET DU CROISSANT ROUGE - IFRC. Stratégie 2020 : Sauver des vies, changer les mentalités. Genève : IRFC, 2010, p.13-15.

⁴⁵ INTER AGENCY STANDING COMMITTEE – IASC. IASC Priorities. Available at: <<https://interagencystandingcommittee.org/about-iasc/iasc-priorities>>. Accessed: 26 apr2019.

⁴⁶ Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) s'attache à aider les pays à trouver des solutions dans trois grands domaines : le développement durable, la gouvernance démocratique et la consolidation de la paix, le climat et la résistance aux catastrophes. UNITED NATIONS DEVELOPMENT PROGRAMME – UNDP. A world of development experience. Available at: <http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/about_us.html>. Accessed: : 26 apr2019.

⁴⁷ UNITED NATIONS DEVELOPMENT PROGRAMME - UNDP. Global Mapping of UNDP Initiatives on Migration and Displacement. Geneva: UNDP, 2016. p. 1.

⁴⁸ Ibid, p. 1.

⁴⁹ Ibid, pp. 3-6.

⁵⁰ FRELICK, Bill. World Refugee Summits Fail Refugees: Commitments Still Needed to Resettle More Refugees. Human Rights Watch, 2016. Available at: <<https://www.hrw.org/pt/news/2016/09/21/294433>>. Accessed: 27 apr. 2019.

⁵¹ NATIONS UNIES - ONU. Déclaration de New York. ONU, septembre 2016.

⁵² Ibid.